



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2015/01/02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 28 JANVIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	30	35
POUR	CONTRE	ABSTENSION
32	1	2

DATE DE LA CONVOCATION

22 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le 28 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 22 janvier 2015, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. JOUHAUD, RIGAUD, CHAPUT, LALANDE, MALIVERT, DUGAY, ROYERE, LEGRAND, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, SCAFONE, AUMEUNIER, CALOMINE, PAMIES, LABORDE, GAUDY, CADROT, DERIEUX.
MMES MARCON, CAPS, SUCHAUD, COULAUD, GAUTRET, CHENEVEZ, PATAUD, BATTUT.

Suppléants :

MM. PARIS, LEGROS, LUMY, MEYER.
MME BERNARD n'a pas pris part au vote, son titulaire étant présent.

ETAIENT EXCUSES :

MM. SIMON-CHAUTEMPS, FRACASSO, CHOMETTE, MAZIERE, MEUNIER, PEROT, LEHERICY, PATEYRON, BINETTE, COUSSEIROUX, PICOURET, FAURE, MARTINEZ.
MMES SPRINGER, JOUANNETAUD, LAGRAVE, POUGET-CHAUVAT.

MME SPRINGER a donné procuration à M. JOUHAUD
MME JOUANNETAUD a donné procuration à M. RIGAUD
MME LAGRAVE a donné procuration à MME MARCON
M. PATEYRON a donné procuration à M. CHAUSSADE
M. FAURE a donné procuration à MME BATTUT

Objet : approbation de la convention d'objectifs annuelle pour l'année 2015 avec l'Office de Tourisme Intercommunal Eaux-Tours de Bourganeuf-Royère de Vassivière et versement d'une subvention de fonctionnement

Vu les articles L. 133-1 à L. 133-3-1 du code du tourisme portant dispositions communes applicables aux offices de tourisme.

Vu le bloc de compétences « 4. Développement touristique » des statuts de la Communauté de communes, notamment la compétence « 4.1 Impulser et coordonner l'action touristique en partenariat avec les structures existantes, notamment la mise en œuvre de la procédure de création, le suivi et le soutien au fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal pour l'exercice des missions suivantes considérées d'intérêt communautaire, en dehors du territoire d'intervention et des prérogatives du SYMIVA :

- La définition et le montage de produits touristiques.
- L'accueil, l'information des touristes, y compris pour faciliter leur hébergement sur le territoire intercommunal.
- La promotion touristique du territoire.
- La coordination de l'action locale des différents intervenants publics ou privés en matière touristique ».

Le Président rappelle que, depuis la création de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) en 2006, chaque année, une convention d'objectifs est signée avec la Communauté de communes, avec versement d'une subvention de fonctionnement à l'OTI.

L'OTI sollicite ainsi le versement de la subvention et détermine les tâches pour lesquelles il compte utiliser cette subvention.

Sur la base de cette convention, l'Office de Tourisme exerce un certain nombre de missions, conformes à ses statuts et au code du tourisme, initie différentes actions, en lien avec les compétences intercommunales et en concertation avec la Communauté de communes justifiant ainsi le versement de la subvention.

Le Président indique que la convention d'objectifs 2014 entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes, adoptée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 18 décembre 2013, s'est terminée le 31 décembre 2014. Il est donc nécessaire de proposer une nouvelle convention pour l'année 2015.

Le Président rappelle que la subvention de fonctionnement 2014 s'élevait à 57 890 €, versée en deux fois (28 945 € en janvier 2014 et 28 945 € en juillet 2014). Une subvention complémentaire, d'un montant de 3 554 €, avait été versée pour le recrutement d'un agent saisonnier en période estivale (2 mois), portant ainsi le total des subventions de fonctionnement versées par la Communauté de communes à 61 444 €.

Le Président explique que des évolutions dans l'organisation de l'offre touristique locale et de nouveaux besoins en matière de promotion justifient de modifier le contenu habituel de la convention passée entre la Communauté de communes et l'OTI :

- la fin du partenariat entre l'Association des Amis de Martin Nadaud et la Communauté de communes pour le fonctionnement de la Maison Martin Nadaud (accueil du public, promotion) à compter du 1^{er} mai 2015 ;
- une montée en charge des compétences et projets intercommunaux confortant l'OTI dans son rôle de coordonnateur dans l'organisation des événements à caractère intercommunal et dans la préparation ou l'actualisation des éditions touristiques ou autres supports d'information ;
- la définition d'une nouvelle stratégie de promotion de l'offre touristique et de prospection de clientèles, eu égard à la fréquentation des sites et aux projets de qualification de l'offre, particulièrement dans le domaine des activités de nature, permettant ainsi de valoriser les investissements de la Communauté de communes sur les sites et milieux naturels, les chemins de randonnée. La mise en place d'un observatoire qualitatif de la clientèle, en lien avec les prestataires touristiques sur le territoire intercommunal ou encore, plus spécifiquement, la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur l'amélioration de l'offre d'hébergements liés à la randonnée sont ainsi des priorités pour l'année 2015.

Le Président ajoute que ces démarches s'inscrivent pleinement dans les priorités des nouvelles politiques territoriales 2015-2020, au titre desquelles la Communauté de communes a déposé différentes fiches-actions.

Le bilan financier provisoire 2014 et le budget prévisionnel 2015 ont été transmis par l'OTI.

Le Président indique en outre que la Communauté de communes, afin de permettre le bon exercice des missions de l'OTI lui met à disposition gracieusement, via une convention annuelle, signée concomitamment

à la convention annuelle d'objectifs, un ensemble de biens immobiliers (maison du territoire à Bourganeuf, siège de l'OTI) et mobiliers (matériels et fournitures divers acquis par la Communauté de communes).

Considérant le résultat de l'année 2014 et le budget prévisionnel 2015 établi sur la base des évolutions des actions de l'OTI détaillées précédemment, le Président propose au Conseil communautaire de verser à l'OTI une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 000 € en 2015, couvrant également les besoins de l'emploi saisonnier, versée comme suit :

- 50 % de la somme soit 30 500 € en février 2015,
- 50 % restants, soit 30 500 € en juillet 2015.

La convention d'objectifs précise:

- les missions de l'office de tourisme intercommunal : missions de base, missions complémentaires et missions liées à l'animation et à la promotion de la maison du territoire ;
- les engagements de la Communauté de communes : subvention de fonctionnement, mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers pour l'exercice des missions de l'OTI, dont le fonctionnement de la Maison du Territoire.

Le Président informe enfin que le projet de convention d'objectifs, tel que proposé à délibération, a été préparé en concertation avec l'OTI, qu'il a fait l'objet d'examens et d'échanges avec le Bureau communautaire, la commission intercommunale « gestion des milieux naturels et activités touristiques et de loisirs » et les conseillers communautaires siégeant au Conseil d'administration de l'OTI. Ce projet a été acté par le Conseil d'administration de l'OTI avec validation finale par son Bureau.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu de la convention d'objectifs pour l'année 2015 avec l'Office de Tourisme Intercommunal, annexée à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer la dite convention.
- Décide en conséquence de verser une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Intercommunal d'un montant total de 61 000 € pour l'année 2015.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Masbaraud Mérignat, le 29 janvier 2015
Pour copie conforme
Le Président,

Régis RIGAUD

Pour le Président empêché
le Vice-Président

Jean-Pierre JQUHAUD